



---

# Dossier de presse

JUILLET 2017

Les tarifs réglementés  
du gaz naturel en France

---



---

En France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel pour les particuliers sont ouverts à la concurrence depuis 2007. ENGIE, fournisseur historique pour le gaz naturel, propose aux Français du gaz naturel à des tarifs réglementés par l'État. Le Groupe propose également du gaz et de l'électricité dans le cadre d'offres de marché à prix fixe sur un, deux ou trois ans.

Un Contrat de Service Public conclu entre ENGIE et l'État régit l'ensemble des obligations et missions de service public du Groupe, notamment l'obligation d'assurer la sécurité d'approvisionnement de ses clients, et fixe le cadre d'évolution des tarifs réglementés.

---

---

# SOMMAIRE

## Les tarifs réglementés du gaz naturel en France

---

- 01** Variation des tarifs réglementés  
du gaz naturel en chiffres.....4  
A. Évolution tarifaire au 5 juillet 2017  
B. Compétitivité du gaz naturel
- 02** Qui peut bénéficier du gaz naturel  
aux tarifs réglementés?.....6  
A. Qui peut fournir des offres aux tarifs réglementés ?  
B. Qui peut bénéficier des tarifs réglementés ?  
C. Retour aux tarifs réglementés  
D. Les différents types de tarifs
- 03** Comment sont calculés les tarifs  
réglementés du gaz naturel? .....7  
A. Le Contrat de Service Public  
B. Le nouveau cadre réglementaire de fixation et d'évolution des tarifs
- 04** Le Tarif Spécial de Solidarité  
pour le gaz (TSS).....9  
A. En quoi consiste ce tarif ?  
B. Qui peut en bénéficier ?  
C. Quelles démarches effectuer pour obtenir le TSS ?  
D. Où se renseigner pour en savoir plus sur le TSS ?  
E. Le chèque énergie en expérimentation
- 05** L'approvisionnement d'ENGIE  
en gaz naturel.....11  
A. Sécurité d'approvisionnement  
B. Méthodes d'approvisionnement

# 01

## Variation des tarifs réglementés du gaz naturel en chiffres

### A. Évolution tarifaire au 5 juillet 2017

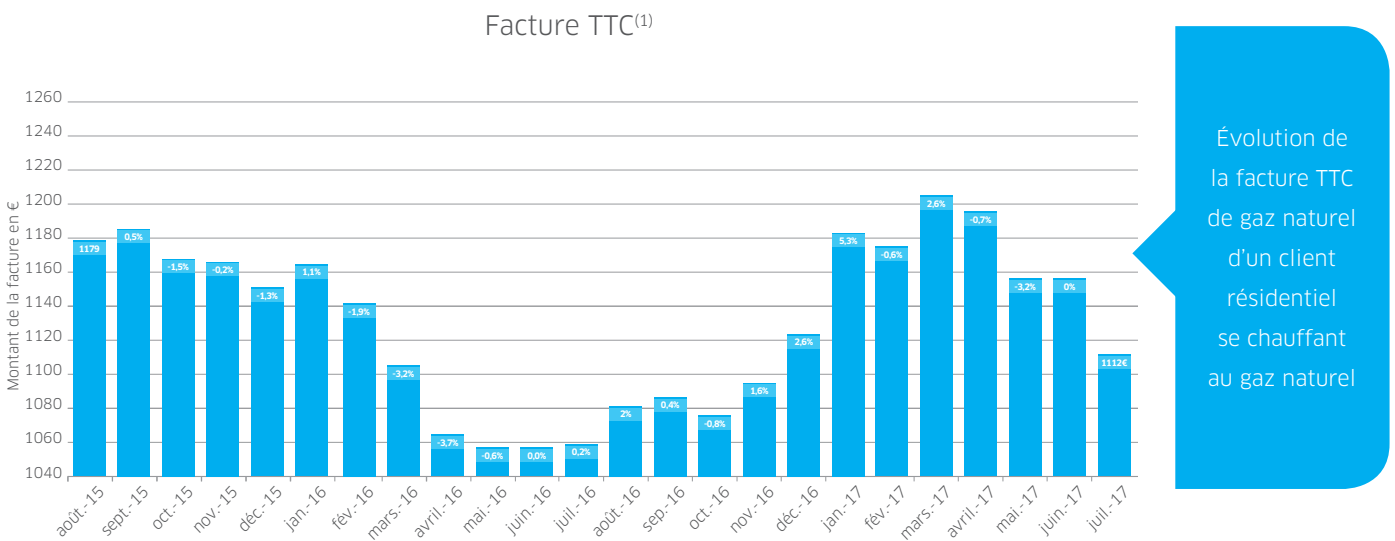
**Les tarifs réglementés du gaz naturel sont calculés en fonction d'une formule tarifaire qui représente le coût d'approvisionnement du gaz naturel ainsi que ses coûts de transport, de stockage, de distribution et de commercialisation**

Au 5 juillet 2017, le tarif réglementé toutes taxes comprises diminue de 4 % pour un client particulier se chauffant au gaz naturel<sup>(1)</sup>. Cette évolution est la combinaison d'une baisse moyenne de 4,3 % des tarifs réglementés hors taxe et d'une baisse de 1,8 % de la Contribution Tarifaire d'Acheminement.

Dans sa délibération du 22 juin 2017, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a formulé un avis favorable sur ce mouvement tarifaire fixé par l'arrêté ministériel du 30 juin 2017. Publié au Journal Officiel le 4 juillet 2017, cet arrêté est relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel fourni à partir des réseaux publics de distribution de GRDF, filiale du Groupe ENGIE.

### B. Compétitivité du gaz naturel

**Les tarifs réglementés du gaz naturel évoluent mensuellement**



(1) Facture TTC calculée selon les critères suivants : consommation de 18 000 kWh/an, niveau 1, au tarif B1.

## Le gaz naturel reste l'énergie la moins chère pour se chauffer

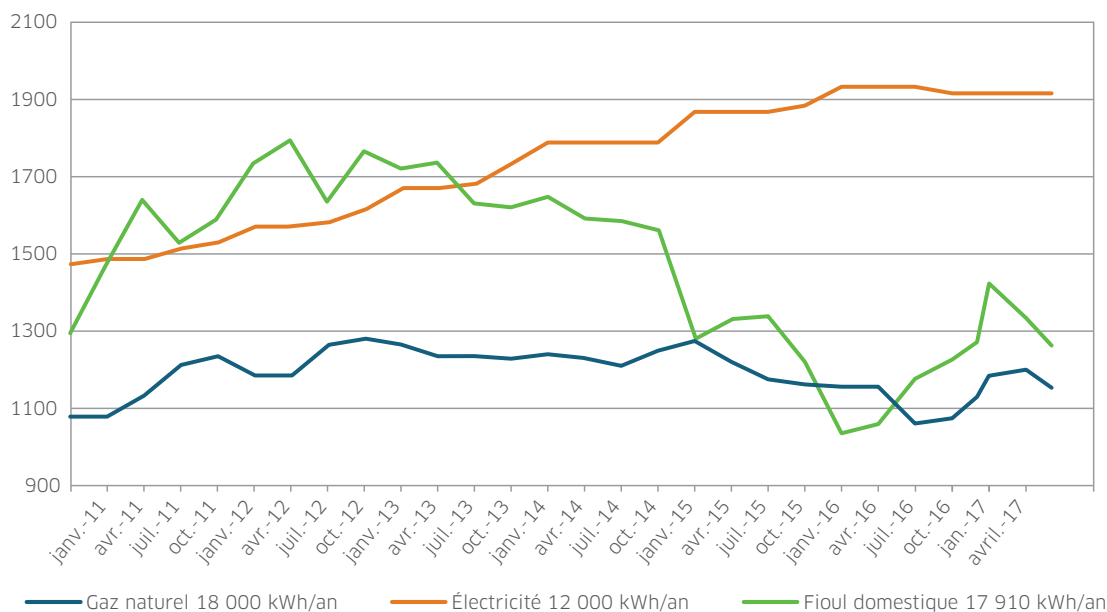
La facture annuelle TTC de chauffage et d'eau chaude sanitaire pour une maison chauffée au gaz naturel reste inférieure de plus de 35 % à la facture d'une maison chauffée à l'électricité<sup>(1)</sup>.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution, depuis avril 2010.

Cette facture annuelle s'élevait donc<sup>(1)</sup> début juin 2017 à :

- **Gaz naturel** : 1 158 €/an ;
- **Fioul** : 1 266 €/an ;
- **Électricité** : 1 919 €/an.

Sur la quasi-totalité de la période, le **gaz naturel** reste l'énergie la **moins chère** pour se chauffer.



Facture annuelle TTC calculée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire d'une maison de 110 m<sup>2</sup> <sup>(1)</sup>

Sources : base de données Pégase, Observation et Statistiques du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

(1) Les factures sont calculées à partir des données de la base Pégase du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, sur la base des hypothèses suivantes :

- Gaz naturel : tarif B1, niveau 1, 18 000 kWh PCS/an (PCS = pouvoir calorifique supérieur)
- Électricité : tarif bleu, 12 kVa, option HP/HC : 12 000 kWh/an (dont 54 % en HP et 46 % en HC : hypothèses de la CRE)
- Fioul domestique : prix moyens hebdomadaires sur le territoire national (première semaine de chaque mois), 1800 litres/an, soit 17 910 kWh PCI (PCI = pouvoir calorifique inférieur).



## Qui peut bénéficier du gaz naturel aux tarifs réglementés ?

### ENGIE propose des offres de gaz naturel sur la base de deux systèmes de prix

Des tarifs réglementés par les pouvoirs publics.

Des offres de marché. ENGIE propose dans ce cadre des offres de marché à prix fixe pendant un, deux ou trois ans.

### A. Qui peut fournir des offres aux tarifs réglementés ?

Les tarifs réglementés sont proposés par ENGIE et les sociétés issues des Entreprises Locales de Distribution (non nationalisées en 1946) telles que Gaz de Bordeaux, Gaz et Électricité de Grenoble, Gaz de Strasbourg...

### B. Qui peut bénéficier des tarifs réglementés ?

L'ensemble des clients résidentiels, clients professionnels consommant moins de 30 MWh par an, et copropriétés consommant moins de 150 MWh par an peuvent bénéficier des tarifs réglementés.

### C. Retour aux tarifs réglementés

Les particuliers et les petits professionnels (consommation annuelle inférieure à 30 000 kWh) ayant opté pour une offre de marché peuvent, s'ils le souhaitent, revenir à une offre au tarif réglementé.

### D. Les différents types de tarifs

Il existe plusieurs tarifs adaptés aux différents usages du gaz naturel : cuisine, cuisine et eau chaude sanitaire, chauffage et eau chaude sanitaire et/ou cuisine.

Le tarif « B1 » est le tarif le plus fréquent pour les clients qui utilisent le gaz naturel pour se chauffer, avec, en complément éventuel, la production d'eau chaude et la cuisson. Ce tarif est adapté à une consommation annuelle allant de 6 000 à 30 000 kWh et concerne environ 3,5 millions de clients.

# 03

## Comment sont calculés les tarifs réglementés du gaz naturel ?

### A. Le contrat de service public

ENGIE et l'État signent un Contrat de Service Public qui rend l'évolution des tarifs de distribution publique de gaz naturel transparente et automatique. Ce contrat stipule que les tarifs réglementés de distribution publique doivent couvrir les coûts liés à leur fourniture.

### B. Le nouveau cadre réglementaire de fixation et d'évolution des tarifs

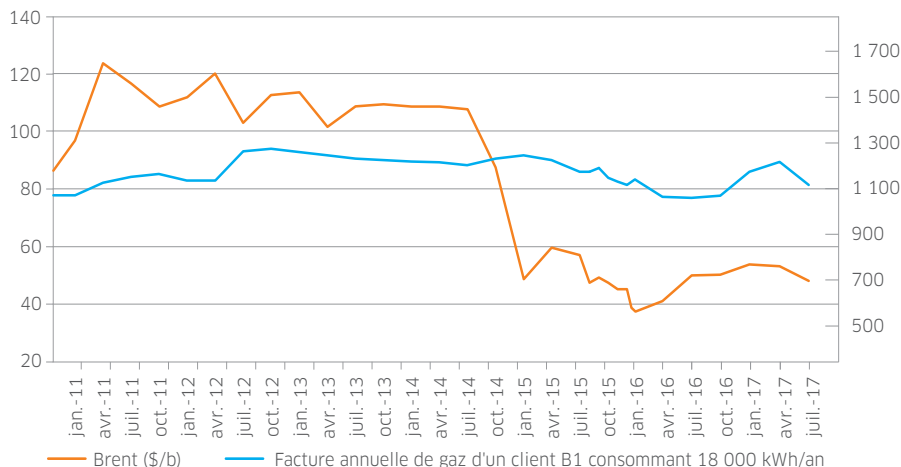
Le cadre actuel de fixation des tarifs a été mis en place en 2013, fixé par l'État dans le décret du 16 mai. Le décret rappelle que les tarifs réglementés de vente de gaz naturel couvrent les coûts d'approvisionnement en gaz naturel et les coûts hors approvisionnement. Il permet notamment de répercuter immédiatement l'évolution des coûts d'approvisionnement et de lisser les mouvements tarifaires, à la hausse comme à la baisse.

L'arrêté ministériel du 30 juin 2017 établit une nouvelle formule représentative des coûts d'approvisionnement de ENGIE, et décrit la méthodologie d'évolution des coûts hors approvisionnement.

#### Révision mensuelle des coûts d'approvisionnement.

L'évolution des coûts d'approvisionnement résulte de l'évolution du taux de change dollar US/euro, des cours des produits pétroliers et du cours du gaz naturel sur les marchés, sur lesquels sont indexés les contrats de long terme conclus par ENGIE. Chaque année, l'État fixe le cadre de la formule tarifaire, sur la base d'un rapport de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), en tenant compte de l'évolution des coûts d'approvisionnement.

**Une fois ce cadre fixé, les mouvements tarifaires sont appliqués automatiquement chaque mois, à la hausse comme à la baisse, sous le contrôle de la CRE.**



Évolution comparée du prix du baril de Brent et de la facture annuelle de gaz naturel au tarif B1

## Révision annuelle des coûts hors approvisionnement

Les coûts hors approvisionnement sont révisés une fois par an, par arrêté ministériel.

COÛTS D'APPROVISIONNEMENT	COÛTS HORS APPROVISIONNEMENT
• Achat du gaz naturel	• Distribution du gaz naturel
	• Transport
	• Stockage
	• Commercialisation
Révisés chaque mois	Révisés une fois par an

## Formule tarifaire des coûts d'approvisionnement

La formule tarifaire, **publiée dans l'arrêté ministériel du 30 juin 2017 et applicable au 5 juillet 2017**, détermine l'évolution des coûts d'approvisionnement à la frontière française sur la base des contrats de long terme (y compris les coûts de regazéification) suivant la formule ci-dessous, indexée sur le change euro/dollar, les cours internationaux de produits pétroliers et les prix de marché du gaz :

$$\Delta m = \Delta \text{BRENT} \text{€}/\text{bl} * 0,06024 + \Delta \text{TTFQ} \text{€}/\text{MWh} * 0,06071 + \Delta \text{TTFM} \text{€}/\text{MWh} * 0,47823 + \Delta \text{TTFA} \text{€}/\text{MWh} * 0,04336 + \Delta \text{PEGNM} \text{€}/\text{MWh} * 0,23851 + \Delta \text{USDEUR} * 0,07429$$

Où :

$\Delta m$  représente l'évolution du terme représentant les coûts d'approvisionnement en gaz naturel ;

$\Delta \text{BRENT} \text{€}/\text{bl}$  représente l'évolution de la cotation de l'indice BRENT en euros par baril ;

$\Delta \text{TTFQ} \text{€}/\text{MWh}$  représente l'évolution de la cotation des contrats futurs trimestriels de gaz naturel aux Pays-Bas en euros par MWh ;

$\Delta \text{TTFM} \text{€}/\text{MWh}$  représente l'évolution de la cotation des contrats futurs mensuels de gaz naturel aux Pays-Bas en euros par MWh ;

$\Delta \text{TTFA} \text{€}/\text{MWh}$  représente l'évolution de la cotation des contrats futurs annuels de gaz naturel aux Pays-Bas en euros par MWh ;

$\Delta \text{PEGNM} \text{€}/\text{MWh}$  représente l'évolution de la cotation des contrats futurs mensuels de gaz naturel en France en euros par MWh ;

$\Delta \text{USDEUR}$  représente l'évolution du taux de change dollar US contre euro.

Cette formule intègre une indexation sur les prix de marché du gaz à hauteur de 80 % en augmentation par rapport à celle de l'année dernière (77,46 %).





## Le Tarif Spécial de Solidarité pour le gaz (TSS)

Mis en place en 2008, le Tarif Spécial de Solidarité (TSS) est destiné aux foyers les plus fragiles. Fin 2016, 924 000 foyers bénéficiaient du TSS<sup>(1)</sup> par ENGIE, soit deux fois plus qu'en 2013.

### A. En quoi consiste ce tarif ?

- **Pour les particuliers éligibles titulaires d'un contrat de gaz naturel :**

- Une réduction sur chaque facture.
- La gratuité de la mise en service et de l'enregistrement du contrat.

Les réductions peuvent ainsi aller de **23 à 185 € TTC par an**, en fonction des critères de consommation et de composition du foyer.

- **Pour les particuliers habitant un immeuble chauffé collectivement au gaz naturel et payant le gaz naturel dans leurs charges :**

- Une réduction forfaitaire annuelle transmise sous forme d'un chèque une fois par an.

### B. Qui peut en bénéficier ?

En 2014, suite au décret du 15 novembre 2013<sup>(2)</sup>, les critères d'attribution automatique ont été élargis avec la prise en compte du revenu fiscal de référence.

Le Tarif Spécial de Solidarité en gaz est appliqué automatiquement par ENGIE si le client est bénéficiaire de la CMU-C (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) ou de l'ACS (Aide Complémentaire Santé) ou si son revenu fiscal de référence par part est inférieur à 2 175 € en France Métropolitaine.

(1) Tenant compte du retrait du TSS sur quatre départements d'expérimentation du chèque énergie.

(2) Décret d'application n° 2013-1031 de la nouvelle loi du 15 avril 2013 « visant à préparer la transition vers un système énergétique propre ».

## C. Quelles démarches effectuer pour obtenir le TSS ?

L'attribution des tarifs sociaux est automatique pour les foyers respectant les critères d'éligibilité. Les consommateurs n'ont en principe pas de démarche particulière à effectuer. Un numéro vert est toutefois mis à la disposition des ménages qui souhaiteraient obtenir davantage d'informations : **0800 333 124**.

## D. Où se renseigner pour en savoir plus sur le TSS ?

- Par téléphone au numéro vert Tarif Spécial Solidarité gaz au 0800 333 124<sup>(1)</sup>, du lundi au vendredi de 9 h à 18 h.
- Apprès des services sociaux des mairies.
- Sur Internet : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F19206.xhtml>

### **ENGIE a également mis en place un certain nombre d'autres dispositifs afin de venir en aide aux clients fragiles**

- Dans le cadre du Contrat de Service Public 2015-2018 signé avec l'État, ENGIE a renouvelé ses engagements en faveur des foyers en difficulté et contribue notamment aux Fonds de Solidarité Logement (FSL) avec une **participation de près de 6 millions d'euros par an depuis 2010**.
- Renforcement du dispositif sur la solidarité par le développement des partenaires de médiation du Groupe et de son réseau de Partenaires de Médiation Solidarité (PMS). Fin 2016, le réseau compte plus de 200 points d'accueil sur tout le territoire. Le dispositif a permis d'accompagner plus de 30 000 demandes de clients ENGIE en 2016.
- ENGIE est également partie prenante de dispositifs d'amélioration de l'efficacité énergétique des logements des clients en situation de précarité énergétique et met en œuvre des actions de prévention et de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie.

## E. Le chèque énergie en expérimentation

### **ENGIE s'est depuis plusieurs mois associé à l'expérimentation du chèque énergie dans 4 premiers départements**

Par décret du 6 mai 2016, le chèque énergie a été déployé en Ardèche, Aveyron, Côtes d'Armor et Pas-de-Calais. Ce nouveau dispositif expérimental, dont il est prévu qu'il soit généralisé le 1er janvier 2018, remplacera les tarifs sociaux de l'énergie (TSS et TPN) jusqu'à présent défalqués des factures de gaz et d'électricité des ménages en situation de précarité. Il devrait concerner environ 4 millions de foyers aux revenus modestes, soit environ 1 million de plus que les foyers actuellement bénéficiaires des tarifs sociaux. Ces titres de paiement permettront aux ayants droit d'acquitter tout ou partie du montant de leurs dépenses d'énergie pour chauffer leur logement ou de travaux visant à limiter la consommation énergétique du logement. Le montant de cette aide est compris entre 48 € et 227 €.

ENGIE a mobilisé ses services pour accepter les chèques qui lui sont adressés dans cette expérimentation :

- ENGIE a demandé aux prestataires en charge de l'actuel TSS TPN d'interrompre les tarifs sociaux sur la zone des 4 départements en expérimentation. Les ayants droit ont été informés du changement par courrier.
- ENGIE a formé et mobilisé des conseillers clientèle pour répondre aux questions spécifiques des clients sur le chèque énergie.

ENGIE est très attaché au retour d'expérience sur le chèque énergie. Le Groupe contribue avec le ministère de la transition écologique et solidaire, dans le cadre du suivi de l'expérimentation, à dessiner les améliorations qui faciliteront le déploiement du dispositif, notamment son automatiser.

D'autre part, la loi de transition énergétique demande aux fournisseurs de proposer aux ménages précaires un dispositif d'affichage de la consommation en euros dans leur logement. ENGIE est également engagé dans cette démarche et proposera des solutions pratiques à ces ménages.

Pour plus de détails sur le chèque énergie : <http://particuliers.engie.fr/assistance-client/conseils/espace-client/cheque-energie.html>

(1) Appel gratuit depuis un poste fixe.

---

# 05

## L'approvisionnement d'ENGIE en gaz naturel

---

### A. Sécurité d'approvisionnement

**Le gaz naturel distribué en France est importé à plus de 99% et ENGIE développe son portefeuille d'approvisionnement autour de trois priorités : sécurisation, compétitivité et flexibilité. Cette stratégie lui permet de garantir une alimentation en gaz naturel fiable et constante pour l'ensemble de ses clients**

Le portefeuille de gaz naturel d'ENGIE représente un volume annuel d'environ 105 milliards de m<sup>3</sup> de gaz naturel et est l'un des plus diversifiés d'Europe.

Cette diversification permet au Groupe de pallier les interruptions éventuelles de fourniture et d'adapter ses achats de gaz à ses besoins. ENGIE peut ainsi conserver une souplesse de gestion pour faire face aux aléas de la demande et répondre aux besoins spécifiques de ses clients.

La gestion efficace de ses capacités de transport et de stockage permet également au Groupe d'assurer la sécurité d'approvisionnement de ses clients et de satisfaire à ses obligations de service public.

### B. Méthodes d'approvisionnement

**ENGIE couvre la majorité de ses besoins en gaz naturel par des contrats de long terme, en provenance d'une douzaine de pays<sup>(1)</sup>**

Les importations se font :

- soit par gazoduc ;
- soit en transportant du Gaz Naturel Liquéfié (GNL), notamment grâce aux 12 méthaniers du Groupe.

ENGIE est aujourd'hui le premier importateur de GNL en Europe. Il est également le deuxième opérateur européen de terminaux méthaniers.

---

(1) En 2015, les ressources gazières du Groupe proviennent notamment de Norvège (26 % des approvisionnements à long terme), de Russie (20 %), d'Algérie (15 %), des Pays-Bas (11 %), de Trinidad et Tobago (5 %), ou encore de Libye (3 %).



**RELATIONS MÉDIAS**  
Direction des communications  
**CONTACT PRESSE**  
Tel. : +33 (0)1 44 22 24 35  
E-mail : [engiepress@engie.com](mailto:engiepress@engie.com)

**SIÈGE SOCIAL**  
1, place Samuel de Champlain,  
Faubourg de l'Arche  
92930 Paris La Défense Cedex, France

[www.engie.com](http://www.engie.com)  
[www.twitter.com/ENGIEgroup](https://www.twitter.com/ENGIEgroup)

